



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-089

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2016

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-023 - Décision 2016 n° 331 SSIAD CH Gisors (3 pages)	Page 3
27-2016-08-03-016 - Décision 2016 n° 340 SSIAD SUD DE L'EURE (3 pages)	Page 7
27-2016-08-03-019 - Décision 2016 n° 355 SSIAD CH Pont-Audemer (3 pages)	Page 11
27-2016-08-03-020 - Décision 2016 n° 360 SSIAD CH Pacy sur Eure (3 pages)	Page 15
27-2016-08-03-018 - Décision 2016 n° 361 SSIAD MR Pont Authou (3 pages)	Page 19
27-2016-08-03-017 - Décision 2016 n° 362 SSIAD Pont de l'Arche (3 pages)	Page 23
27-2016-08-03-025 - Décision 2016 n° 363 SSIAD CHES Vernon (3 pages)	Page 27
27-2016-08-03-028 - Décision 2016 n° 364 SSIAD CH Bernay (3 pages)	Page 31
27-2016-08-03-015 - Décision 2016 n° 365 SSIAD ADMR DES SIX CANTONS Evreux (3 pages)	Page 35
27-2016-08-03-021 - Décision 2016 n° 366 SSIAD CH Les Andelys (3 pages)	Page 39
27-2016-08-03-022 - Décision 2016 n° 424 SSIAD CH Le Neubourg (3 pages)	Page 43
27-2016-08-03-027 - Décision 2016 n° 425 SSIAD CH Bourg-Achard (3 pages)	Page 47
27-2016-08-03-026 - Décision 2016 n° 426 SSIAD CCAS Evreux (3 pages)	Page 51
27-2016-08-03-013 - Décision 2016 n° 457 EHPAD CH Gisors (3 pages)	Page 55
27-2016-08-03-012 - Décision 2016 n° 458 EHPAD CH Pont-Audemer (3 pages)	Page 59
27-2016-08-03-014 - Décision 2016 n° 459 EHPAD CHES (3 pages)	Page 63
27-2016-08-03-011 - Décision 2016 n° 460 EHPAD CH Bourg-Achard (3 pages)	Page 67
27-2016-08-03-024 - Décision 2016 SSIAD n° 344 Conches en Ouche (3 pages)	Page 71

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-19-002 - STAP Eure autorisation de travaux demande n°dp42216o0011 Madame Virginie LE PALLEC accord Arrêté du 19 août 2016 (2 pages)	Page 75
27-2016-08-22-001 - STAP Eure autorisation de travaux demande n°dp64716a0006 Monsieur Marc LAINE accord Arrêté du 22 août 2016 (2 pages)	Page 78

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-023

Décision 2016 n° 331 SSIAD CH Gisors

*Décision tarifaire n° 331 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CH Gisors*

DECISION TARIFAIRE N°331 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH GISORS - 270011349

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 08/07/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH GISORS (270011349) sis 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et géré par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH GISORS (270011349) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 976 965.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 976 965.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH GISORS (270011349) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 494.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 980.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 725.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	985 199.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	976 965.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 234.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	985 199.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 81 413.75 €
- Soit un tarif journalier de soins de 38.13 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à la structure dénommée SSIAD CH GISORS (270011349).

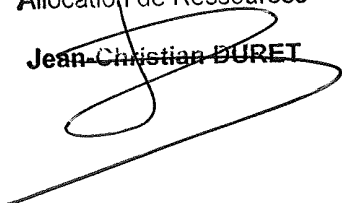
FAIT A CAEN

, LE

- 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian BURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-016

Décision 2016 n° 340 SSIAD SUD DE L'EURE

*Décision tarifaire n° 340 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD du SUD DE L'EURE*

DECISION TARIFAIRE N°340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DU SUD DE L'EURE - 270013105

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU SUD DE L'EURE (270013105) sis 101, BD DES POISSONNIERS, 27130, VERNEUIL-SUR-AVRE et géré par l'entité dénommée CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU SUD DE L'EURE (270013105) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 943 960.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 943 960.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU SUD DE L'EURE (270013105) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 237.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 563 933.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 335.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 951 505.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 943 960.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 545.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

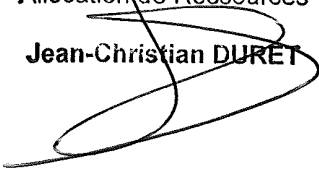
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 161 996.67 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.05 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH VERNEUIL-SUR-AVRE » (270000110) et à la structure dénommée SSIAD DU SUD DE L'EURE (270013105).

FAIT A CAEN

, LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-019

Décision 2016 n° 355 SSIAD CH Pont-Audemer

*Décision tarifaire n° 355 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE Pont-Audemer*

DECISION TARIFAIRE N°355 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER - 270002918

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sis 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT-AUDEMER et géré par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 879 525.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 879 525.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 548.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 672.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 600.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	908 820.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	879 525.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 295.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

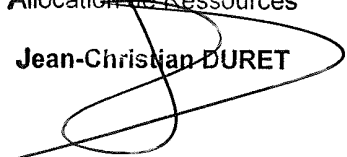
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 73 293.75 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.41 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER » (270000102) et à la structure dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918).

FAIT A CAEN

, LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
~~Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-020

Décision 2016 n° 360 SSIAD CH Pacy sur Eure

*Décision tarifaire n° 360 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CH Pacy sur Eure*

DECISION TARIFAIRE N°360 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD HL PACY SUR EURE - 270017809

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD HL PACY SUR EURE (270017809) sis 0, R DU FAUBOURG, 27120, PACY-SUR-EURE et géré par l'entité dénommée CH PACY-SUR-EURE (270000185) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HL PACY SUR EURE (270017809) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 495 466.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 495 466.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD HL PACY SUR EURE (270017809) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 648.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 541.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 977.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	498 166.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	495 466.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 41 288.83 €

Soit un tarif journalier de soins de 45.12 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PACY-SUR-EURE » (270000185) et à la structure dénommée SSIAD HL PACY SUR EURE (270017809).

FAIT A CAEN , LE = 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-018

Décision 2016 n° 361 SSIAD MR Pont Authou

*Décision tarifaire n° 361 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD Maison de retraite de Pont Authou*

DECISION TARIFAIRE N°361 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU - 270013592

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) sis 2, R SAINT-VULFRAN, 27290, PONT-AUTHOU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 615 676.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 615 676.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 650.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 412.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 664.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 950.00
	TOTAL Dépenses	640 676.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	615 676.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	640 676.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 51 306.33 €
- Soit un tarif journalier de soins de 40.05 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU » (270001084) et à la structure dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592).

FAIT A CAEN , LE - 3 AOUT 2016

~~Le directeur général~~
~~La Directrice générale~~
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

~~Jean-Christian DURET~~



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-017

Décision 2016 n° 362 SSIAD Pont de l'Arche

*Décision tarifaire n° 362 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD de Pont de l'Arche*

DECISION TARIFAIRE N°362 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE - 270013600

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 28/07/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270013600) sis 11, R BLIN, 27340, PONT-DE-L'ARCHE et géré par l'entité dénommée EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270013600) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 297 083.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 297 083.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270013600) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 508.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 120.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 455.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	297 083.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	297 083.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	297 083.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 24 756.92 €
- Soit un tarif journalier de soins de 40.59 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS PONT DE L'ARCHE » (270000193) et à la structure dénommée SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE (270013600).

FAIT A CAEN

, LE

3 AOUT 2016

~~La Direction générale~~
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-025

Décision 2016 n° 363 SSIAD CHES Vernon

*Décision tarifaire n° 363 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD de Vernon CH Eure-Seine*

DECISION TARIFAIRE N°363 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD VERNON CH EURE-SEINE - 270023773

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/1998 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VERNON CH EURE-SEINE (270023773) sis 5, R DU DR BURNET, 27207, VERNON et géré par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VERNON CH EURE-SEINE (270023773) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 720 162.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 720 162.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VERNON CH EURE-SEINE (270023773) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 717.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 947.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 962.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	772 626.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	720 162.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 087.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 377.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 60 013.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.35 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH EURE-SEINE » (270023724) et à la structure dénommée SSIAD VERNON CH EURE-SEINE (270023773).

FAIT A CAEN

, LE

3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-028

Décision 2016 n° 364 SSIAD CH Bernay

*Décision tarifaire n° 364 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CH Bernay*

DECISION TARIFAIRE N°364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH BERNAY - 270013642

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH BERNAY (270013642) sis 5, R Anne de Ticheville, 27300, BERNAY et géré par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 928 245.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 928 245.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH BERNAY (270013642) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	724 890.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 355.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	987 245.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	928 245.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 540.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 460.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

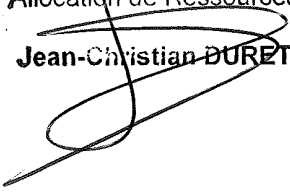
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 77 353.75 €
- Soit un tarif journalier de soins de 38.43 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BERNAY » (270000060) et à la structure dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642).

FAIT A CAEN

, LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-015

Décision 2016 n° 365 SSIAD ADMR DES SIX
CANTONS Evreux

*Décision tarifaire n° 365 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD ADMR DES SIX CANTONS*

DECISION TARIFAIRE N°365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - 270024995

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) sis 0, R DU LUXEMBOURG, 27017, EVREUX et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR EURE (270011042) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 380 781.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 380 781.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 671.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	875 324.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 473.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 410 468.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 380 781.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 569.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 402 350.00

Dépenses exclues des tarifs : 8 118.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 115 065.08 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.35 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR EURE » (270011042) et à la structure dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995).

FAIT A CAEN

, LE

- 3 AOUT 2016

Le directeur général
~~La Directrice générale~~
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-021

Décision 2016 n° 366 SSIAD CH Les Andelys

*Décision tarifaire n° 366 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CH SAINT-JACQUES Les Andelys*

DECISION TARIFAIRE N°366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS - 270013048

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 30/01/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS (270013048) sis 0, QU ENGUERRAND DE MARIGNY, 27705, LES ANDELYS et géré par l'entité dénommée CH LES ANDELYS (270000136) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS (270013048) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 594 426.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 594 426.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS (270013048) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 745.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 530.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 137.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	653 412.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	594 426.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 986.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 49 535.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.91 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LES ANDELYS » (270000136) et à la structure dénommée SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS (270013048).

FAIT A CAEN , LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-022

Décision 2016 n° 424 SSIAD CH Le Neubourg

*Décision tarifaire n° 424 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CH Le Neubourg*

DECISION TARIFAIRE N°424 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH LE NEUBOURG - 270015316

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH LE NEUBOURG (270015316) sis 25, R DU GENERAL DE GAULLE, 27110, LE NEUBOURG et géré par l'entité dénommée CH LE NEUBOURG (270000177) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH LE NEUBOURG (270015316) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 780 258.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 780 258.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH LE NEUBOURG (270015316) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 254.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	631 039.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 965.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	830 258.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	780 258.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	830 258.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 65 021.50 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.76 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE NEUBOURG » (270000177) et à la structure dénommée SSIAD CH LE NEUBOURG (270015316).

FAIT A CAEN

, LE

- 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-027

Décision 2016 n° 425 SSIAD CH Bourg-Achard

*Décision tarifaire n° 425 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD DU ROUMOIS CH Bourg-Achard*

DECISION TARIFAIRE N°425 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD - 270013212

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 09/11/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD (270013212) sis 165, R PASTEUR, 27310, BOURG-ACHARD et géré par l'entité dénommée CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD (270013212) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 702 646.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 702 646.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD (270013212) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 906.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	564 258.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 709.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	720 873.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	702 646.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 227.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 58 553.83 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.40 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD » (270000144) et à la structure dénommée SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD (270013212).

FAIT A CAEN

, LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

~~Jean-Christian DURET~~

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-026

Décision 2016 n° 426 SSIAD CCAS Evreux

*Décision tarifaire n° 426 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD CCAS Evreux*

DECISION TARIFAIRE N°426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CCAS EVREUX - 270008501

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CCAS EVREUX (270008501) sis 85, R DE LA FORET, 27000, EVREUX et géré par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS EVREUX (270008501) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 003 424.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 003 424.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CCAS EVREUX (270008501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 640.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	959 258.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 526.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 088 424.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 003 424.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 056 424.00

Dépenses exclues des tarifs : 32 000.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 83 618.67 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.61 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS EVREUX » (270008840) et à la structure dénommée SSIAD CCAS EVREUX (270008501).

FAIT A CAEN , LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
~~La Directrice générale~~
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-013

Décision 2016 n° 457 EHPAD CH Gisors

*Décision tarifaire n° 457 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD Les Jardins du Vexin CH Gisors*

DECISION TARIFAIRE N° 457 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS - 270008675

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS (270008675) sis 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et géré par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 24/07/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS (270008675) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 578 638.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 210 079.00
UHR	236 811.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 214 886.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	122.33

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS (270008675).

FAIT A CAEN

, LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
~~Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-012

Décision 2016 n° 458 EHPAD CH Pont-Audemer

*Décision tarifaire n° 458 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD CH Pont-Audemer*

DECISION TARIFAIRE N° 458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH PONT-AUDEMER - 270009228

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1933 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH PONT-AUDEMER (270009228) sis 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT-AUDEMER et géré par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH PONT-AUDEMER (270009228) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 085 282.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 953 534.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 173 773.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	56.16

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER » (270000102) et à la structure dénommée EHPAD CH PONT-AUDEMER (270009228).

FAIT A CAEN

, LE - 3 AOUT 2016

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-014

Décision 2016 n° 459 EHPAD CHES

*Décision tarifaire n° 459 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD Saint-Michel CH Eure-Seine*

DECISION TARIFAIRE N° 459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634) sis 0, R LEON SCHWARTZENBERG, 27015, EVREUX et géré par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 4 594 497.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 284 905.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 096.00
Accueil de jour	263 496.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 382 874.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.34
Tarif journalier HT	71.58
Tarif journalier AJ	141.28

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH EURE-SEINE » (270023724) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634).

FAIT A CAEN

, LE

3 AOUT 2016

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-011

Décision 2016 n° 460 EHPAD CH Bourg-Achard

*Décision tarifaire n° 460 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD CH Hurabielle Bourg-Achard*

DECISION TARIFAIRE N° 460 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD - 270009079

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD (270009079) sis 165, R PASTEUR, 27310, BOURG-ACHARD et géré par l'entité dénommée CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD (270000144) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD (270009079) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 398 579.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 177 493.00
UHR	0.00
PASA	66 290.00
Hébergement temporaire	23 048.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 199 881.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.39
Tarif journalier HT	76.83
Tarif journalier AJ	54.90

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD » (270000144) et à la structure dénommée EHPAD CH HURABIELLE BOURG-ACHARD (270009079).

FAIT A CAEN

, LE - 3 AOUT 2016

Le directeur général
~~La Directrice générale~~
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

~~Jean-Christian DURET~~



ARS de Haute-Normandie

27-2016-08-03-024

Décision 2016 SSIAD n° 344 Conches en Ouche

*Décision tarifaire n° 344 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
SSIAD de Conches en Ouche*

DECISION TARIFAIRE N°344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD EPMS - 270014376

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD EPMS (270014376) sis 25, R DU DR PAUL GUILBAUD, 27190, CONCHES-EN-OUCHES et géré par l'entité dénommée EPMS CONCHES-EN-OUCHES (270000169) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD EPMS (270014376) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 542 822.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 542 822.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD EPMS (270014376) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 448.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 104.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 270.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	542 822.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 822.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	542 822.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 235.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.08 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS CONCHES-EN-OUCHE » (270000169) et à la structure dénommée SSIAD EPMS (270014376).

FAIT A CAEN

, LE

- 3 AOUT 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Préfecture de l'Eure

27-2016-08-19-002

STAP Eure autorisation de travaux demande
n°dp42216o0011 Madame Virginie LE PALLEC accord
Arrêté du 19 août 2016



PRÉFET DE EURE

Direction régionale des affaires culturelles Normandie
Service territorial de l'architecture et du patrimoine Eure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de Eure,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
- Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp42216o0011 déposée par MME LE PALLEC VIRGINIE est accordée.

Fait à Évreux, le 19/08/2016
Pour le Préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
France POULAIN

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

Préfecture de l'Eure

27-2016-08-22-001

STAP Eure autorisation de travaux demande
n°dp64716a0006 Monsieur Marc LAINE accord Arrêté du
22 août 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE EURE

Direction régionale des affaires culturelles Normandie
Service territorial de l'architecture et du patrimoine Eure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de Eure,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

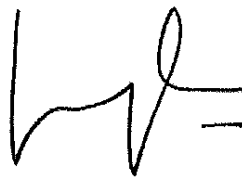
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp64716a0006 déposée par M LAINÉ MARC est accordée.

Fait à Évreux, le 22/08/2016
Pour le Préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
France POULAIN

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.